

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 18 décembre 2017**

OBJET

**02 – DELIBERATION FIXANT LA NATURE ET LA DUREE DES  
AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE**

N° 2017-12-02  
NOMENCLATURE : 4.1.8

**L'an deux mille dix-sept, le dix-huit décembre à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Présents : 23**

**Votants : 28**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Elisa DRION, Isabelle GROLLEAU, Lionel BROSSAULT, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

**Pouvoirs : 5**

Marie-Madeleine REGNIER donne pouvoir à Elisa DRION  
Yvon LERAT donne pouvoir à Alain ROYER  
Catherine RENAUDEAU donne pouvoir à Aurora ROOKE  
Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCÉ  
Gil RANNOU donne pouvoir à Catherine CADOU

**Nombre de membres :**

en exercice.....29  
présents.....23  
ayant un pouvoir.....5  
absent .....1  
votants.....28

**Absent : 1**

Chantal PERRUCHET

**Délibération**

**Rapporteur :** Catherine CADOU

Vu, le nouveau livret d'accueil du personnel, réalisé en partenariat étroit avec les représentants du personnel,

Vu, l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant autorisations spéciales d'absence aux agents publics territoriaux.

Considérant que deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées:

1° les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies, s'imposent à l'autorité territoriale : exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical postnatal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive,

2° les autorisations liées à un événement familial ou à un événement de la vie courante, pour lesquelles, en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique Paritaire.

Vu l'avis du Comité Technique du 14 novembre 2017 joint à la présente délibération,

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20171218-2017-12-  
02-DE  
Date de réception préfecture :

## AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Les autorisations exceptionnelles d'absence pour événements familiaux **sont accordées sous réserve de nécessité de service et doivent être justifiées par un certificat** et concernent les titulaires, stagiaires, et contractuels.

EVENEMENTS	NOMBRE DE JOURS OUVRÉS NON FRACTIONNABLES	JUSTIFICATIFS
<b>Naissance, adoption d'un enfant</b>	3 jours dans les 15 jours entourant l'arrivée de l'enfant	copie livret de famille
<b>Mariage ①</b>		
▪ agent	5 jours	Certificat de célébration délivré par la Mairie
▪ enfant	3 jours	
▪ frère, sœur, parents	2 jours	
▪ petits-enfants	1 jour	
<b>PACS ①</b>		
▪ agent	2 jours	Copie du document délivré par la Mairie
▪ enfant	1 jour	
▪ frère, sœur, parents	1 jour	
▪ petits-enfants	1 jour	
<b>Décès</b>		
▪ conjoint, enfant, parents	5 jours	Copie de l'acte de décès délivré par la mairie + 1 jour supp pour distance supérieur ou = 200 kms
▪ frère, sœur, petits-enfants, grands-parents	3 jours	
▪ oncle, tante, neveux, nièces, conjoint des enfants, parents du conjoint (père, mère)	1 jour	
▪ autres	absence consentie pour assister à la sépulture à récupérer	
<b>Maladie grave</b>		
▪ enfant, parents, conjoint	5 jours	Certificat médical attestant du caractère grave de la maladie
▪ grands-parents, petits-enfants	1 jour	
<b>Hospitalisation supérieures à 3 nuits</b>		
▪ enfant, parents, conjoint	2 jours	Certificat d'hospitalisation
<b>Maladie ou garde momentanée</b>		
▪ enfant (jusqu'à 20 ans)	6 jours/an (x2 si le conjoint ne peut en bénéficier)	certificat médical attestant la nécessité de la présence de l'agent
▪ enfant handicapé (sans limite d'âge)		
<b>Examens médicaux</b>		
▪ examen médical professionnel	durée nécessaire pour l'examen	certificat médical
▪ examen médical personnel	pas d'autorisation d'absence	
▪ don du sang, de plasma ou de plaquettes	1/2 journée/an	attestation du centre de prélèvements
<b>Rentrée scolaire</b>		
▪ enfant dans un établissement pré-élémentaire élémentaire, entrée en 6ème	1 h non récupérable	
<b>Jury d'assise</b>	durée de l'évènement	fonction obligatoire
<b>Concours et examens FPT</b>	1 jour pour concours/an +1 jour de préparation pour épreuve d'admissibilité (oral)	convocation aux épreuves

① Si un agent se pacse puis se marie la même année ou non, avec le même conjoint, cet agent pourra bénéficier de 2 jours au titre du PACS puis de 3 jours au titre du mariage et non pas 5 jours. (5-2 déjà consommés pour le PACS)

**Dans tous les cas de figure, le jour de l'évènement doit être compris dans les jours d'autorisations exceptionnelles d'absence.**

- Lorsqu'un évènement ouvrant droit à une autorisation d'absence exceptionnelle se produit pendant un arrêt pour maladie, cet évènement ne peut être pris en compte pour prolonger la durée de l'arrêt

- Une autorisation d'absence ne peut donc pas être octroyée durant un congé annuel et ne peut pas non plus être reportée à une date ultérieure.

Accuse de réception en préfecture  
044-214402091-20171218-2017-12-  
02-DE  
Date de réception préfecture :

**Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré à 22 POUR et 6 CONTRE décident :**

**- D'ACCORDER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, au bénéfice des agents de la commune de Treillières les autorisations d'absence figurant dans le tableau ci-dessus.**

Pour extrait conforme,

Le 20 décembre 2017,

Le Maire,  
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20171218-2017-12-  
02-DE  
Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20171218-2017-12-  
02-DE  
Date de réception préfecture :